



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Anthony NAPPEZ

**Procurations de vote :** **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ (jusqu'à la question n°1 incluse), **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHER (à compter de la question n°2), **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00134

Rapport n°10 - Recours à la Centrale d'Achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) pour l'accord-cadre (lot 3) : Fourniture de reprographes numériques

## Recours à la Centrale d'Achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) pour l'accord-cadre (lot 3) : Fourniture de reprographes numériques

**Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°2	17/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Gestion administrative des services - DSI »	Montant prévu au BP 2024 : 300 240 € Montant de l'opération : 1 850 € / an

### Résumé :

Pour le bon fonctionnement des services, la Direction des Systèmes d'Information de Grand Besançon Métropole a besoin d'utiliser des prestations et services de Moyens d'impressions performants.

Ces prestations nécessitent la passation de marchés publics et/ou accords-cadres. Afin de simplifier administrativement les procédures et d'optimiser les coûts desdites prestations, GBM souhaite recourir à un lot porté par le GIP (Groupement d'intérêt public) « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (RESAH).

Historiquement, l'UGAP est la centrale d'achat des collectivités territoriales et GBM y recourt fréquemment, notamment pour les prestations informatiques, pour lesquelles une convention partenariale a été signée le 20 août 2021.

Un accord-cadre (lot 3) correspondant à des besoins identifiés de la collectivité est porté par la centrale d'achat RESAH – avec une offre technique et commerciale beaucoup plus intéressante que celle qui figure à l'UGAP : il s'agit de la « Fourniture de reprographes numériques ».

À cet effet, GBM doit solliciter son adhésion au RESAH et la mise à disposition, par le RESAH du lot 3 par le biais d'une convention spécifique.

L'objet de ce rapport est de permettre l'adhésion au RESAH et la signature de cette convention de mise à disposition de l'accord-cadre (lot 3) par le RESAH.

### I. Généralités et fonctionnement du RESAH

Le Resah est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social. Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le Resah élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales. Avec plus de 2 milliards d'euros d'achats pour l'exercice 2022, le GIP Resah est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

Le RESAH compte à ce jour 2067 adhérents dont 244 collectivités territoriales.

Les modalités d'accès aux offres proposées par le RESAH sont diverses.

Concernant l'accord-cadre (lot 3) intéressant GBM, le RESAH agira en tant que centrale d'achat intermédiaire.

Cette modalité permet d'avoir un lien direct avec le titulaire de l'accord-cadre.

Après signature de la convention, les pièces de l'accord-cadre sont mises à disposition du pouvoir adjudicateur - via un espace acheteur dédié - qui peut alors exécuter l'accord-cadre directement auprès du titulaire (bons de commande, facturations...).

L'adhésion au RESAH s'effectue à travers la signature d'un bulletin d'adhésion, joint au présent rapport (Annexe 1). Le coût est de 600 € TTC pour toute la durée de l'adhésion.

## **II. Mise à disposition de l'accord-cadre (lot 3) « Fourniture de reprographes numériques »**

Le coût annuel de la mise à disposition pour l'accord-cadre (lot 3) est de 1 250 € TTC.

Une convention de service d'achat centralisé jointe au présent rapport (Annexe 2) formalise cette mise à disposition.

L'accord-cadre (lot 3), dont la Société RICOH est titulaire réunit des solutions dédiées pour les imprimeurs et les centres de reprographie intégrés dans les domaines suivants :

- Les Presses Numériques N&B de 96 à 136 Pages Par Minute
- Les Presses Numériques Couleur de 65 à 135 Pages Par Minute
- Les Solutions de " Soumission de Travaux ", logiciel de gestion et d'automatisation des travaux d'impressions des presses numériques.

Il permettra à GBM d'acquérir les trois presses dont l'imprimerie a besoin, la solution logicielle ainsi que la maintenance et le coût copie des presses pour une durée de 5 ans.

Sur l'acquisition des trois presses (en section d'investissement), l'économie serait de l'ordre de 40 K€ (pour un coût total de 162,5 K€) par rapport aux prix du marché constatés.

Ces acquisitions sont inscrites au BP 2024 de GBM, Services Communs (montant alors estimé à 230 K€ TTC pour l'ensemble de l'opération).

Sur le coût copie et la maintenance (en section de fonctionnement), un gain de 10 K€/an (sur un montant total de 100 K€/an) est attendu, soit 50 K€ sur la durée total de l'accord-cadre (5 années).

A noter qu'il est également demandé dans le cadre de ce lot la reprise des anciens équipements.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de GBM à la centrale d'achat RESAH,
- se prononce favorablement et approuve les termes de la convention de mise à disposition du lot 3 « Fourniture de reprographes numériques » à conclure avec le RESAH,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de reprographes numériques » avec le RESAH, et à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Anthony NAPPEZ  
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



## BULLETIN D'ADHESION 2024 A LA CENTRALE D'ACHAT

### Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	GRAND BESANCON METROPOLE
Adresse de l'établissement	La City , 4 rue Plançon, 25034 BESANCON CEDEX
N° SIREN	
N° SIRET	242 500 361 00017
N° FINESS	

### Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	Monsieur
Nom	HUBLITZ
Prénom	Laurent
Fonction	Chef Service Administration, DSI
E-mail	Laurent.hublitz@grandbesancon.fr
Téléphone	0632104564

Je soussignée, ANNE VIGNOT, Présidente de GBM, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2024, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à Besançon, le .....

## Annexe 1 - L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec le Resah

Nous vous invitons à créer votre compte sur l'espace acheteur : <https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel\*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un calendrier des campagnes d'achats groupés en cours ;
- à un espace personnel (tableau de bord) vous permettant d'accéder à vos documents contractuels et à vos reportings\* ;
- à la fonctionnalité d'abonnement pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent\* ;
- à une messagerie intégrée permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes\* ;
- au service de prise de rendez-vous afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes\*.

Des webconférences gratuites sont organisées régulièrement pour vous former à l'utilisation de l'outil. L'accès au calendrier et aux formulaires d'inscription est accessible depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton

« Webconférences gratuites ».

\*fonctionnalités nécessitant d'être connecté

# CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

ACCORD-CADRE N°2023-R045-000-000

« ACQUISITION, LOCATION, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, ET MAINTENANCE  
DE SOLUTIONS D'IMPRESSION, DE NUMERISATION, DE GESTION  
DOCUMENTAIRE ET GESTION DE COURRIERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES »

**La présente convention ne concerne que les collectivités et leurs groupements, à l'exclusion des SDIS.**

## ENTRE D'UNE PART :

« NOM de l'organisme » : GRAND BESANSON METROPOLE

« SIRET » : 24250036100017

Représenté par son directeur ou son représentant : M<sup>me</sup> VIGNOT, Présidente

Ci-après « le signataire ».

**Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe 2. Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne dans cette annexe les données le concernant et il est alors considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.**

## ET D'AUTRE PART :

**Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)**

N° SIRET : 130 005 010 00025

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « le Resah ».

Vu l'article L. 2113-2, 2°) du code de la commande publique relatif aux centrales d'achat ;

Vu l'article R.2162-4 2°) du code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 le constituant centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les accords-cadres à marchés subséquents conclus dans le cadre de la procédure n°2023-R045 relatifs à la fourniture, installation, mise en service, et maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et des courriers et prestation associées – CT ;

## Il est convenu ce qui suit :

---



Le signataire et les bénéficiaires le cas échéant, sont seuls chargés et responsables du respect des formalités, prévues par leurs statuts ou par les dispositions réglementaires et législatives qui leur sont applicables, relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés.

## Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

### 3.1 Engagements dans le cadre de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et à transmettre au(x) bénéficiaire(s) les documents y afférents :

- les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs) ;
- et, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'accord-cadre.

### 3.2 Engagements dans le cadre du marché subséquent

Le Resah s'engage à :

- vérifier la conformité de l'offre technique et financière reçue au regard des prix de l'accord-cadre précité et des besoins exprimés ;
- procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent destiné aux bénéficiaires ;
- transmettre au signataire tous les éléments nécessaires à l'exécution contractuelle du marché subséquent ;
- proposer la mise en place d'actions afin d'accroître la performance des prestations réalisées notamment par la mise en place de plan de progrès (sécurisation et l'optimisation des approvisionnements, optimisation de la logistique, RSE ...)
- assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le titulaire du marché subséquent dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

## Article IV. SUIVI DES MONTANTS MAXIMUMS

Le Resah garantit au signataire que les montants maximums mis à disposition au titre de la présente convention et contractualisés au niveau du marché subséquent ne dépassent pas le montant maximum global fixé dans chaque lot de l'accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

### Article 4.1 Engagements du signataire pour le suivi des montants maximums des bénéficiaires

Le signataire précise en annexe 2 de la présente convention les montants maximums par lot et par bénéficiaire sur la durée totale du marché subséquent.

En cas de contradiction entre les montants maximums renseignés dans cette annexe 2 et ceux mentionnés dans les pièces contractuelles du marché subséquent (y compris ses avenants), seuls les montants maximums du marché subséquent font foi pour déterminer le montant mis à disposition au titre de présente convention.

Le signataire s'engage à suivre, en lien avec les bénéficiaires, les montants maximums qui leur sont applicables, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de conclure un avenant au marché subséquent, augmentant un ou plusieurs montants maximums, voire de passer un nouveau marché subséquent, étant précisé que, dans ce cas, une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

Par ailleurs, le signataire doit informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum. Cette information doit être envoyée en temps utile à **l'adresse mail de la région du signataire** (cf. mail précisé dans l'encadré bleu de signature) afin, le cas échéant, de permettre au Resah d'établir un avenant au marché subséquent.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale du marché subséquent.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition du marché subséquent. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition du marché subséquent.

En cas d'ajout d'un lot non prévu initialement en annexe 2, une nouvelle convention est signée entre les parties afin de passer un nouveau marché subséquent.

## Article 5.2 contribution financière complémentaire

Une contribution financière complémentaire peut être versée au Resah dans les hypothèses ci-dessous.

- En cas d'ajout d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) au cours d'exécution de la présente convention

Une contribution complémentaire de 150 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande d'ajout d'un bénéficiaire en cours d'exécution de la convention. La contribution est exigible dès la date de la mise à disposition précisée dans l'avenant.

- Dans toutes les autres hypothèses où la conclusion d'un avenant à la présente convention est nécessaire au cours de son exécution :

Une contribution complémentaire de 150 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande du signataire conduisant à la signature d'un avenant au cours d'exécution de la convention. La contribution est exigible dès la date précisée dans l'avenant.

## Article VI. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

## Article VII. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de l'exécution du marché subséquent conclu dans le cadre du ou des lots retenus en annexe 2, étant précisé que l'exécution des bons de commande ne peut dépasser de plus de 6 mois la date d'échéance du marché subséquent.

Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement, avant ce terme :

- en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum contractualisé dans le cadre du marché subséquent. L'atteinte de ce montant maximum ne met fin à la présente convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur montant maximum.
- dans le cas où le signataire a choisi plusieurs lots, et qu'ainsi plusieurs marchés subséquents ont été conclus sur le fondement de la présente convention, l'atteinte des montants maximums d'un seul de ces marchés subséquents ne met fin à la présente convention qu'en ce qui concerne le lot concerné par ce marché subséquent.

## Article VIII. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Fait à Paris, le _____ (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant

*La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.*

**Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région du signataire (cette adresse mail est également à utiliser pour toute question concernant la présente convention) :**

Auvergne Rhône-Alpes :

[Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr](mailto:auvergne-rhone-alpes@resah.fr)

Centre-Val de Loire :

[Centre-ValdeLoire@resah.fr](mailto:centre-val-de-loire@resah.fr)

Grand Est :

[GrandEst@resah.fr](mailto:grand-est@resah.fr)

Hauts-de-France :

[Hauts-de-France@resah.fr](mailto:hauts-de-france@resah.fr)

Normandie :

[Normandie@resah.fr](mailto:normandie@resah.fr)

Pays de la Loire :

[PaysdelaLoire@resah.fr](mailto:pays-de-la-loire@resah.fr)

Bourgogne-Franche-Comté :

[Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr](mailto:bourgogne-franche-comte@resah.fr)

Collectivités d'outre-mer :

[Collectivitesdoutre-mer@resah.fr](mailto:collectivitesdoutre-mer@resah.fr)

Guadeloupe - Martinique :

[Guadeloupe-Martinique@resah.fr](mailto:guadeloupe-martinique@resah.fr)

Ile de France :

[Ile-de-France@resah.fr](mailto:ile-de-france@resah.fr)

Nouvelle Aquitaine :

[Nouvelle-Aquitaine@resah.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@resah.fr)

Provence Alpes Côte d'Azur :

[Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr](mailto:provence-alpes-cotedazur@resah.fr)

Bretagne :

[Bretagne@resah.fr](mailto:bretagne@resah.fr)

Guyane : [Guyane@resah.fr](mailto:guyane@resah.fr)

Corse :

[Corse@resah.fr](mailto:corse@resah.fr)

Guyane : [Guyane@resah.fr](mailto:guyane@resah.fr)

La Réunion - Mayotte : [LaReunion-Mayotte@resah.fr](mailto:la-reunion-mayotte@resah.fr)

Occitanie :

[Occitanie@resah.fr](mailto:occitanie@resah.fr)

En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2023-R045  
ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET CHOIX DES LOTS**

**REPLIR AUTANT DE TABLEAUX QUE DE BENEFICIAIRES**

Nom complet du bénéficiaire	GRAND BESANCON METROPOLE
Adresse postale	La City, 2 rue Planson, 25000 BESANCON
SIRET	242 500 361 000 17

Contacts	Référent cellule des marchés <sup>3</sup>	Référent 2 (facultatif)
Civilité	M.	
Nom	HUBLITZ	
Prénom	Laurent	
Fonction	Chef Service Administration, DSI	
Téléphone	03 81 61 59 00	
Mail	laurent.hublitz @grandbesancon.fr	

<sup>3</sup> Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché.

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2023-R045  
ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET CHOIX DES LOTS**

**REPLIR AUTANT DE TABLEAUX QUE DE BENEFICIAIRES**

Nom complet du bénéficiaire	VILLE de BESANCON
Adresse postale	2 rue Nejevand, 25000 BESANCON
SIRET	21250056500016

Contacts	Référent cellule des marchés <sup>3</sup>	Référent 2 (facultatif)
Civilité	M.	
Nom	HUBLITZ	
Prénom	Laurent	
Fonction	Chef Service Administration, DSI	
Téléphone	0381615900	
Mail	laurent.hublitz @grandbescon.fr	

<sup>3</sup> Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché.